

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE TICKETS-LOISIRS

Accusé de réception en préfecture  
098-2100089302517-20261213-11-E  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

## **MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL**

La commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France afin de bénéficier de tickets-loisirs,

Les tickets-loisirs, d'un montant unitaire de 6 € permettent de bénéficier des activités et services proposés par les îles de loisirs tels que :

- Les sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives,
- Les actions en faveur du mouvement sportif,
- L'organisation de séjours.

## **LE CONSEIL,**

Vu la délibération n°CR 2017-55 du 9 mars 2017 du Conseil régional concernant les activités et services proposés par les îles de loisirs,

Vu le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » adoptées par le Conseil régional par la délibération n°CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action tickets-loisirs,

Vu le projet de convention avec la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Ouï l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention avec la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

## **PRECISE**

La Convention est jointe à la présente délibération.

## **DIT**

Que le montant est inscrit au budget

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



  
**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**